

Ville de Pully

Municipalité

Direction administration générale,
finances et affaires culturelles

Préavis No 15 - 2007
au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2008

19 septembre 2007

Table des matières

1. Préambule	1
2. Base légale	2
3. Considérations générales	2
3.1. Evolution du coefficient communal d'impôt	2
3.2. Réflexions et point de vue sur la situation financière de la Ville de Pully .	3
3.2.1. Mode de financement de la RPT	5
3.3. Evolution de la dette (en milliers de francs)	6
3.4. Arrêté d'imposition pour l'année 2008	8
3.4.1. Augmentation du coefficient communal d'impôt à 71%	8
3.4.2. Argumentation pour fixer la durée de l'arrêté d'imposition	9
4. Conclusions	10

Arrêté d'imposition pour l'année 2008

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition de notre Commune, portant le coefficient d'impôt à 73% pour l'année 2007, a été adopté par le Conseil communal le 15 novembre 2006. Un référendum a été déposé afin de combattre l'augmentation de 4 points qui était proposée dans cet arrêté d'imposition. Le 11 mars 2007, la population pulliérane a décidé de ne pas accepter cette augmentation d'impôts. Dès lors, le taux de 69% a été appliqué pour l'année 2007. L'échéance de l'arrêté d'imposition étant fixée au 31 décembre 2007, un nouvel arrêté doit être soumis aux autorités cantonales avant le 5 novembre 2007, ultime délai accordé aux communes par le Département de l'intérieur.

La Municipalité a pris acte de la volonté de la population pulliérane de ne pas augmenter le taux d'imposition communal. Néanmoins, afin de prendre en compte l'entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2008 de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), celle-ci vous propose :

d'augmenter le taux du coefficient de l'impôt communal à 71%.

Cette augmentation de 2 points correspond à la contribution socle que l'ensemble des communes versera afin de financer une partie de la RPT. En effet, chaque commune vaudoise participera à raison de 2 points d'impôt. Néanmoins, il faut être conscient que cette augmentation du coefficient communal ne couvre de loin pas l'ensemble du report de charges, tel qu'il a été négocié par l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et qui sera soumis au Grand Conseil.

2. Base légale

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été prolongé au 5 novembre 2007 pour toutes les communes en raison des nouvelles modalités de publication et de recours possibles, liées à la nouvelle Loi sur la juridiction constitutionnelle.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Considérations générales

Afin que les références de base soient connues de l'ensemble du Conseil communal, il nous paraît utile, malgré l'aspect répétitif de notre information, de rappeler ici les éléments suivants :

3.1. Evolution du coefficient communal d'impôt

- | | |
|-------------------------------|--|
| • 1979 et années antérieures: | Fr. 1.-- par franc de l'impôt cantonal de base |
| • de 1980 à 1983: | Fr. 0.87 par franc de l'impôt cantonal de base |
| • pour 1984 et 1985: | Fr. 0.85 par franc de l'impôt cantonal de base |
| • de 1986 à 2000: | Fr. 0.80 par franc de l'impôt cantonal de base |
| • de 2001 à 2003: | Fr. 0.85 par franc de l'impôt cantonal de base |
| • 2004 (bascule EtaCom): | Fr. 0.69 par franc de l'impôt cantonal de base |
| • de 2005 à 2007 | Fr. 0.69 par franc de l'impôt cantonal de base |

Rappel :

En 1980, l'abaissement du taux à 87% résultait de la volonté politique de redistribuer aux contribuables la recette supplémentaire découlant - sur le plan cantonal - de la suppression de l'arrêt de progression du taux. Les baisses successives à 85 puis à 80% sont consécutives aux excellents résultats enregistrés dans les comptes communaux en période de haute conjoncture.

Le taux de 85%, en vigueur de 2001 à 2003, est dû à la hausse croissante de nos participations aux charges cantonales de ces dernières années.

Dès le 1^{er} janvier 2004, toutes les communes du Canton ont vu leur coefficient d'impôt respectif fixé selon le décret voté par le Grand Conseil au sujet d'EtaCom et de la bascule d'impôt qui s'y rapporte.

3.2. Réflexions et point de vue sur la situation financière de la Ville de Pully

Depuis plusieurs années déjà, on a pu constater une nette péjoration de la situation financière de la Ville de Pully.

En effet, les années 2001 et 2002 ont été marquées par des revenus exceptionnels qui n'étaient pas prévus dans les budgets en question. Il faut être conscient que, sans ces recettes exceptionnelles, les comptes 2001 auraient déjà accusé un déficit et que ceux de 2002 se seraient soldés par un déficit plus important que celui auquel nous avons dû faire face.

Les comptes de l'année 2003 se sont soldés, quant à eux, par un déficit d'environ CHF 5.7 mios, qui suivait celui de CHF 1.0 mio des comptes 2002. Ce déficit a pu être ramené à des proportions acceptables grâce aux directives très strictes émanant de la Municipalité. Un contrôle accru de l'utilisation des moyens financiers mis à disposition par le Conseil communal a également contribué à cette évolution. Consciente que les efforts consentis ne suffisaient pas à garantir la pérennité financière de la Ville de Pully, la Municipalité a introduit un dispositif d'économies sur le budget de l'année 2004.

Suite notamment à l'aboutissement du référendum sur l'arrêté d'imposition de l'année 2004, la Municipalité a accéléré la mise en place de son dispositif d'économies, qui s'articulait autour des axes suivants :

- Diminution du nombre de postes de travail
- Optimisation du fonctionnement interne de l'administration
- Reconsidération des prestations effectuées par des tiers
- Réduction de la politique d'investissement et de rénovation
- Choix des mesures prises afin d'éviter les demi-mesures et les coupes générales linéaires
- Recherche de solutions les moins déstabilisantes pour le personnel
- Concentration des aides et subventions sur les institutions pulliérannes
- Accent mis sur le soutien à l'enfance et la jeunesse.

Grâce aux mesures mentionnées ci-dessus, le déficit de l'année 2004 a été moins important que prévu (CHF 7.7 mios) mais est resté toutefois très conséquent et confirmait ainsi la nette péjoration des finances communales. Cette dernière s'explique essentiellement par deux facteurs importants :

- Nous subissons depuis l'année 2002 des reports de charges qui autrefois étaient assumées par le Canton :
 1. le changement de clé de répartition pour la participation des communes à la facture sociale augmentant la part des communes de 33% à 50%.
 2. la séparation des tâches scolaires en activités communales et cantonales; elle a eu pour effet le maintien de certaines charges dans le budget communal, celles-ci n'étant plus subsidiées comme auparavant.
- Les effets du passage à la taxation postnumerando annuelle, qui ont entraîné des diminutions ponctuelles de recettes fiscales, suite notamment, à des retards pris par les Autorités fiscales cantonales dans la taxation de nos contribuables.

Les comptes 2005 ont engendré un déficit de CHF 5.2 mios et ce, malgré la prise en compte de la succession Kainer qui nous a permis de réaliser un revenu net de CHF 7.1 mios. Néanmoins, sans cet apport exceptionnel, le déficit de l'année 2005 aurait été bien supérieur aux prévisions.

Le résultat de l'année 2006 a été positif grâce notamment à la vente des actions de la Compagnie Vaudoise d'électricité (CVE) et à une reprise fiscale au titre de l'impôt à la source. Ces revenus exceptionnels ont permis à la ville de Pully d'équilibrer, pour la 1^{ère} fois depuis l'année 2001, les comptes communaux. Sans ces recettes, le déficit de l'année 2006 aurait été proche de celui prévu dans le cadre du budget (CHF 7.3 mios).

Les prévisions relatives à l'exercice 2007 montrent que le résultat devrait être proche de l'équilibre et ce, malgré des recettes fiscales qui seront perçues sur la base d'un taux de 69 au lieu de 73. Cet équilibre devrait être rendu possible grâce notamment à un décompte 2006 définitif de la facture sociale qui nous est largement favorable ainsi qu'à des économies de l'ordre d'un demi million. Néanmoins, de grandes incertitudes subsistent au niveau des recettes fiscales, ce qui pourrait pénaliser de manière importante l'équilibre prévisible.

A l'heure où ce préavis est rédigé, le budget 2008 n'est pas encore finalisé. Toutefois, tout porte à croire que les comptes communaux accuseront à nouveau un déficit important au 31 décembre 2008.

Les années 2006 et 2007 ont été marquées par un rattrapage fiscal suite à un retard important accumulé en 2005 par les Autorités fiscales cantonales. Force est de constater que les effets positifs de ce rattrapage se termineront vraisemblablement à la fin de l'année 2007. En effet, le Canton devrait être en mesure de combler ce retard d'ici-là.

3.2.1. Mode de financement de la RPT

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) aura d'importantes conséquences financières sur les communes vaudoises.

En effet, les nouveaux mécanismes péréquatifs et le réaménagement des tâches auront des effets financiers lourds pour le Canton de Vaud, Etat et communes compris : les chiffres transmis par la Confédération pour la péréquation et ceux portés dans le projet de budget 2008 de l'Etat montrent un impact financier négatif global de CHF 158 mios par an, à quoi s'ajoutent des charges ponctuelles de CHF 283 mios payées par l'Etat.

Dans ce contexte, l'Etat de Vaud, sur le surcoût total estimé à CHF 158 mios pour les charges pérennes, prend à sa charge la somme d'environ CHF 55 mios. A titre indicatif, cela correspond à 2.5 points d'impôt cantonal. Ainsi, l'accord qui a été trouvé entre les communes vaudoises et le Canton permet de rééquilibrer la situation fondée sur le principe du parallélisme des efforts

Ainsi, suite à un accord entre le Conseil d'Etat, le comité de l'UCV et le comité de l'AdCV, les communes vaudoises auront à supporter une augmentation de charges estimée à CHF 103.0 mios. Au moment de la rédaction du présent préavis, nous n'avons pas encore reçu les estimations du Canton concernant l'impact financier de cette réforme sur notre Commune. Néanmoins, d'après notre propre évaluation, nous sommes en mesure, de manière raisonnable, d'estimer que la mise en application de la RPT provoquera une augmentation de nos charges de l'équivalent de 4 points d'impôt. Une grande partie de ces hausses de charges concerne la facture sociale. En effet, la part financée par l'ensemble des communes vaudoises devrait progresser d'environ CHF 81.3 mios. Ce montant sera financé par l'ensemble des communes de la manière suivante :

- Contribution socle de l'ensemble des communes
de 2 points d'impôts CHF 51.2 mios
- Solde financé selon règles de la péréquation CHF 30.1 mios
- **Total augmentation facture sociale** **CHF 81.3 mios**

Par conséquent, la part estimée de la participation de la Ville de Pully au financement de l'augmentation de la facture sociale due à l'entrée en vigueur de la RPT serait la suivante :

- Contribution socle pour Pully : 2 points d'impôt CHF 2.1 mios
- Part de Pully sur le solde selon règles péréquation CHF 1.5 mios
- **Total part de Pully sur augmentation facture sociale due à l'entrée en vigueur de la RPT** **CHF 3.6 mios**

Outre l'augmentation de la facture sociale, la RPT aura des conséquences sur les charges relatives au maintien à domicile ainsi qu'aux transports régionaux. Nous estimons ces augmentations supplémentaires à environ CHF 400'000.00. Par conséquent, l'entrée en vigueur de la RPT au 1^{er} janvier 2008 devrait avoir pour conséquence une augmentation des charges communales d'environ CHF 4.0 mios, soit l'équivalent de 4 points d'impôt.

Ces quelques chiffres nous permettent déjà de constater que le bon résultat de l'année 2006 et celui prévisible pour 2007 ne constituent qu'un répit et ce, malgré les mesures d'économies qui ont été mises en place. L'entrée en vigueur, dès le 1^{er} janvier 2008 de la RPT, péjorera de manière importante les exercices 2008 et suivants. Force est de constater que nous serons à nouveau, sauf éléments exceptionnels, en présence d'un nouveau déficit important et que ce dernier ne pourra être comblé durablement sans une augmentation des revenus communaux.

Les premiers résultats du budget 2008 montrent que le déficit global de notre Commune pourrait atteindre la somme approximative de CHF 8.0 mios qui se décomposerait de la manière suivante :

- Déficit structurel CHF 2.4 mios
- Augmentation de la facture sociale (sans RPT) CHF 1.6 mios
- Entrée en vigueur de la RPT CHF 4.0 mios
- **Déficit probable budget 2008** **CHF 8.0 mios**
(sans augmentation du coefficient d'impôt)

Dans ce contexte, seule une augmentation du taux d'imposition communal sera en mesure de faire en sorte que Pully s'approche d'un meilleur équilibre financier.

3.3. Evolution de la dette (en milliers de francs)

Ci-dessous, vous trouverez un tableau comparatif de l'évolution de la dette communale, des intérêts passifs, des investissements ainsi que de l'autofinancement :

Années		Dette	Intérêts	Investissements (nets)	Autofinancement
1994	Comptes	65'551	4'103	4'714	7'898
1995	Comptes	68'115	3'399	4'238	5'423
1996	Comptes	74'309	3'503	4'584	5'632
1997	Comptes	92'259	4'462	6'002	4'098
1998	Comptes	74'009	4'742	3'158	8'909
1999	Comptes	68'957	3'224	8'160	3'959
2000	Comptes	83'907	3'091	8'423	4'357
2001	Comptes	83'857	3'642	13'505	12'799
2002	Comptes	102'207	3'673	20'234	2'366
2003	Comptes	121'400	4'135	5'987	-3'291
2004	Comptes	121'400	4'569	10'030	-6'039
2005	Comptes	141'400	4'548	3'696	-1'405
2006	Comptes	141'400	4'771	4'007	9'096
2007	Prévisions	141'400	4'957	8'227	1'784

A la lecture du tableau ci-dessus, on constate que, depuis 1999, la Ville de Pully n'était plus en mesure d'autofinancer l'entier de ses investissements. La situation a eu tendance à s'aggraver au fil des années et, en 2003, pour la première fois, la Ville de Pully enregistrait un autofinancement négatif. Ce même constat peut être établi pour les années 2004 et 2005.

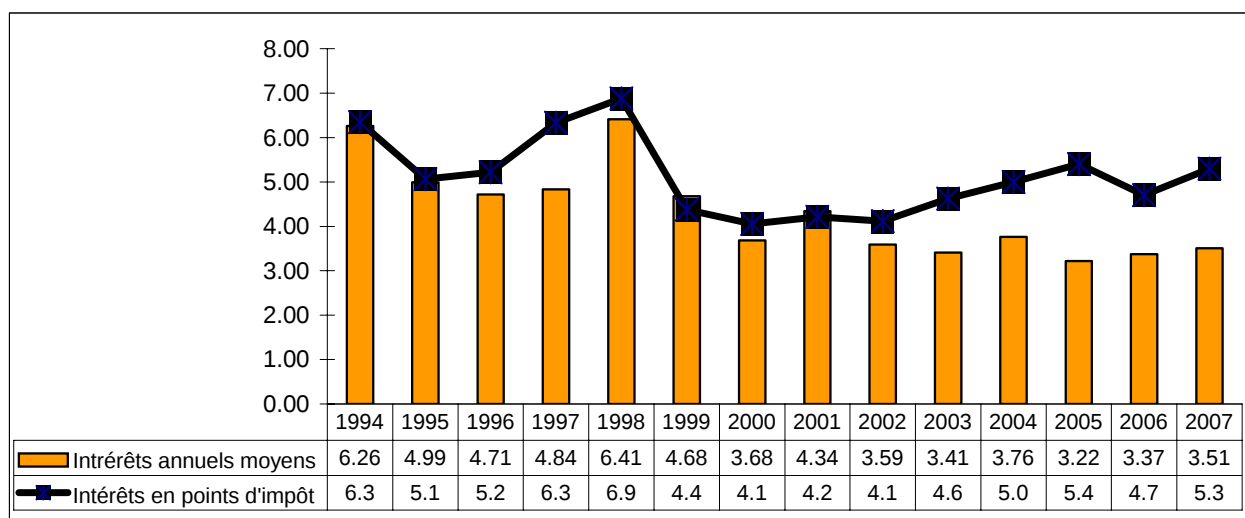
Il faut être conscient que, durant les années 2003 à 2005, la ville de Pully a dû non seulement s'endetter afin de financer la totalité de ses investissements mais, en plus, elle a dû financer une partie de « son fonctionnement courant » au moyen de l'emprunt.

L'autofinancement réalisé durant l'année 2006 a permis de financer l'entier des investissements par des fonds propres.

Les prévisions relatives à l'année 2007, montrent, quant à elles, qu'une partie des investissements pourra être financée par des fonds propres dégagés durant le même exercice.

En ce qui concerne les comptes 2008, suite à la mise en application de la RPT, la ville de Pully devrait à nouveau dégager une marge d'autofinancement négative, ce qui aura pour conséquence une progression sensible de la dette communale. D'après les éléments en notre possession au moment de la rédaction du présent préavis, l'endettement communal, sans l'augmentation du taux d'imposition, devrait progresser d'environ CHF 11 mios durant l'exercice 2008, portant ainsi le montant de la dette à un peu plus de CHF 152 mios. Ceci aura pour principale conséquence d'augmenter les charges relatives aux intérêts passifs d'environ CHF 400'000.00.

En complément, vous trouverez ci-dessous, un graphique montrant l'évolution du nombre de points d'impôt nécessaires pour couvrir les intérêts passifs ainsi que l'évolution du taux d'intérêt moyen durant les 14 dernières années :



Pour le service de la dette, on peut constater une stabilisation de celui-ci à l'équivalent de 4 points d'impôt durant les années 2000 à 2002. Par contre, dès l'année 2003, la Ville de Pully a dû avoir recours de manière accrue à l'emprunt. Cette situation a engendré plus de charges relatives aux intérêts passifs et, par conséquent, une augmentation du nombre de points d'impôt nécessaires à la couverture des intérêts (2003 : 4.6 points et 2007 : 5.3 points).

3.4. Arrêté d'imposition pour l'année 2008

3.4.1. Augmentation du coefficient communal d'impôt à 71%

Malgré le constat peu réjouissant que l'on peut tirer sur la situation financière future de la ville de Pully, la Municipalité renonce à proposer une augmentation finançant l'entier de l'augmentation des charges due à l'application de la RPT, ce qui représenterait environ 4 points d'impôt. Néanmoins, afin d'atténuer quelque peu l'effet engendré par la RPT, la Municipalité propose d'adapter le taux d'imposition communal afin que la contribution socle de 2 points d'impôt qui sera consentie par l'ensemble des communes vaudoises soit financée par une augmentation du coefficient communal. De cette façon, nous respectons ainsi le souhait des Pulliérans de ne pas accroître de manière sensible la charge fiscale actuelle. La Municipalité prend ainsi en compte le message extrêmement clair de la population pulliérane lors des référendums de février 2004 et mars 2006.

Les recherches d'économies touchant à leur fin, la Municipalité ne voit pas comment elle pourrait financer le déficit très important qui se dessine pour l'année 2008 par un autre moyen que par une augmentation du taux

d'imposition communal. En effet, tout au plus, les économies restant encore à réaliser représentent quelques centaines de milliers de francs, alors que le déficit probable du budget 2008, sans hausse du coefficient communal, devrait être proche de CHF 8.0 mios. Malgré ce constat, la Municipalité s'engage à maintenir la pression sur les charges communales en choisissant systématiquement les solutions les moins onéreuses afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt.

Malgré cela, il faut être conscient que la Ville de Pully n'aura pas d'autre alternative que de s'endetter à nouveau durant l'exercice 2008. A moyen terme, ce recours à l'emprunt pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour la pérennité de la situation financière de notre Commune. Raison pour laquelle il sera indispensable, les années à venir, que la Ville de Pully se donne les moyens de rembourser au fur et à mesure les échéances auprès de ses bailleurs de fonds (plan de remboursement de la dette).

C'est la responsabilité des autorités politiques de faire en sorte que la situation financière des prochaines années soit maîtrisée et que les générations futures « héritent » d'une commune munie d'infrastructures en bon état, de prestations de qualité et d'une situation financière saine.

De sévères mesures de restructuration ont été prises durant ces dernières années afin d'atteindre une excellente maîtrise de nos charges. Néanmoins, les économies ainsi réalisées ne suffiront pas à couvrir l'augmentation des charges liées à la péréquation cantonale et à la RPT. Au niveau des charges maîtrisables, nous avons actuellement atteint un seuil en dessous duquel il sera difficile de descendre.

3.4.2. Argumentation pour fixer la durée de l'arrêté d'imposition

Depuis plusieurs années, la Municipalité a opté pour un arrêté d'imposition pour une seule année, la retenue restant de mise quant au choix de la durée de la validité de l'arrêté d'imposition. En effet, l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) aura d'importantes conséquences financières sur nos comptes communaux. Ces dernières devront bien, d'une manière ou d'une autre, être financées par des revenus supplémentaires.

Cette période de validité laissera à la Municipalité la liberté d'action quant à une nouvelle appréciation de la situation financière pour l'exercice 2009 et ce, suivant l'évolution des conséquences financières liées à la RPT ainsi qu'à la progression des recettes fiscales.

4. Conclusions

La proposition d'augmenter le taux d'imposition communal aura pour conséquence les effets financiers suivants :

➤ Augmentation des recettes fiscales	CHF 2.0 mios
➤ Diminution des charges péréquatives	<u>CHF 0.8 mio</u>
➤ Total des effets financiers	<u>CHF 2.8 mios</u>

Ainsi, l'augmentation proposée devrait permettre à notre Commune d'améliorer son résultat d'environ CHF 2.8 mios. Néanmoins, il faut rester prudent quant aux véritables effets sur la péréquation car nous sommes dépendants de ce que vont faire les autres communes au niveau de leurs taux d'imposition respectifs. De plus, afin que cette estimation s'avère correcte, il ne faudrait pas que le montant à répartir de la facture sociale augmente trop.

La proposition de la Municipalité d'augmenter de 2 points le taux d'imposition communal, soit l'équivalent de la contribution socle de l'ensemble des communes vaudoises pour le financement de l'augmentation de la facture sociale due à l'entrée en vigueur de la RPT, permettra à notre Commune de contenir partiellement les effets négatifs de cette dernière.

Il faut être conscient que cette augmentation des impôts communaux ne règlera en aucun cas l'ensemble des problèmes financiers de notre Commune. En effet, la proposition de la Municipalité permettra tout au plus de contenir quelque peu les effets de la forte augmentation des reports de charges cantonales.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal de Pully,

vu la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
vu le préavis municipal N° 15-2007 du 19 septembre 2007,
entendu le rapport de la Commission des finances,
adopte

l'arrêté d'imposition pour l'année 2008 tel qu'il est présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis;

autorise

la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 septembre 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic La secrétaire

J.-F. Thonney

C. Martin

Annexe : arrêté d'imposition pour l'année 2008